

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_09-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

Objet de la délibération : Vote des subventions aux écoles, collège, Amicale du Personnel Communal, SIVAMM et CCAS pour l'année 2025.

L'an deux mille vingt-cinq le sept avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 25 mars 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 8 avril 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée 18h05), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Nuno MADEIRA à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Évelyne COMBRES.

Secrétaire de séance : Marylin PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Ayant donné procuration : 2

Excusés – absents : 4

Résultat du vote :

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_09-DE



Ville de

Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Vote des subventions et concours 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Chaque année, la commune de Mandeuire apporte son soutien à différentes structures ou associations ayant pour but de favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives ou de développer des actions de solidarité et de soutien en faveur des plus démunis. Aussi, afin de continuer à dynamiser la vie locale et à renforcer la cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer en première attribution les subventions figurant dans le tableau ci-joint (au titre de l'année 2025).

CONCOURS ATTRIBUÉS EN 2025

SUBVENTIONS SCOLAIRES

**Selon les principes arrêtés avec les directeurs et directrices
d'écoles lors de la réunion du 8 mars 2021**

ECOLES	
Coopératives écoles primaires et maternelles (100 € par groupe scolaire)	400,00
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école maternelle F. Bataille	1 000 €
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école maternelle du Breuil	1 000 €
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école élémentaire les Estelles	2 000 €
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école élémentaire Fontenotte	2 000 €
TOTAL	6 400 €
COLLEGE	
Association sportive + foyer éducatif	890,00
TOTAL	890€

DIVERS	
Association du Personnel Communal	60 000 €
SIVAMM Mandeuve / Mathay	56 520 €
C.C.A.S.	360 640 €
TOTAL	477 160 €
TOTAL GENERAL	484 450 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et verser les subventions susvisées première attribution pour l'année 2025,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

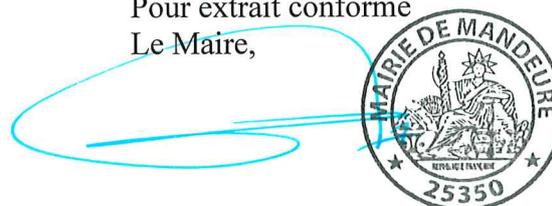
APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 025-212503676-20250407-2025_04_07_09-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 08 avril 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr